

PSYCHOTHÉRAPEUTE

Le psychothérapeute qui se présente sous cette appellation n'est en principe ni psychiatre ni psychologue clinicien. Il s'est institué psychothérapeute de par lui-même dans la mesure où ce titre n'est habilité par aucun organisme d'ETAT, par aucun décret ou texte juridique. Il utilise un vide juridique pour s'instituer sous un qualificatif professionnalisant. Sa formation est variable et fortement aléatoire. Il a en général suivi une formation dans une école ou association s'étant habilitée également par elle-même. Les formations de psychothérapeutes ne sont validées que par des certificats distribués entre pairs. C'est-à-dire que des psychothérapeutes, qui s'instaurent ou se sont instaurés formateurs par eux-mêmes ou par parité, valident les autres personnes désirant devenir psychothérapeutes. Nul ne peut garantir leur formation, ni la réalité de leurs connaissances qui semblent a priori très succinctes en comparaison de celles conférées par les formations universitaires. La plupart des psychothérapeutes n'ont jamais pu pratiquer dans une institution en santé mentale et n'ont donc qu'une représentation théorique de ce qu'est la maladie mentale.

Les psychothérapeutes en question se caractérisent par le recours à diverses méthodes : gestalt, analyse transactionnelle, PNL, sophrologie, rebirth, etc. qui n'ont fait l'objet d'aucune recherche scientifique authentique et dont les résultats ne sont annoncés comme positifs que par ceux qui les pratiquent. Il n'existe aucun travail scientifique permettant de déterminer l'effet à long terme de ces méthodes. Mais il est d'ores et déjà avéré que certaines d'entre elles peuvent favoriser des effets de décompensation ou de déstabilisation.

Voir la nouvelle législation : décret